République Française

Délibération n° 2020/38
Équipe de Pilotage de la Mission Grand Projet de Ville et de la Zone Franche-Territoire d'Entrepreneurs.
Autorisation pour verser les participations et solliciter les subventions (2020)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 40

Date de la convocation : 01/12/20
Compte rendu affiché : 14/12/20

Transmis en préfecture : 14/12/20
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20201207-36051-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Mme Estelle JELLAD

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Sandrine PICOT, M. Jeff ARIAGNO, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Fatma HAMIDOUCHE, M. Yalcin AYVALI, Mme Estelle JELLAD, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET.

Absent(e)s : M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Bayrem BRAIKI à M. Pierre-Alain MILLET, M. Yannick BUSTOS à M. Nicolas PORRET, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, M. Farid BEN MOUSSA à M. Yalcin AYVALI, Mme Fazia OUATAH à Mme Estelle JELLAD, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Lotfi BEN KHELIFA, Mme Marie-Danielle BRUYERE à M. Christophe GIRARD, Monsieur Frédéric PASSOT à M. Lionel PILLET.

Rapport n° 38
Équipe de Pilotage de la Mission Grand Projet de Ville et de la Zone Franche-Territoire d'Entrepreneurs. Autorisation pour verser les participations et solliciter les subventions (2020)

Contrat de Ville

Mesdames, Messieurs,

Le contrat de ville 2015-2020 représente le cadre partenarial qui encadre le soutien aux projets concourant au développement social et urbain des quartiers prioritaires de la politique de la Ville, à savoir, les quartiers du plateau des Minguettes et Duclos – Barel et la résidence les Acacias sur le QPV Etats-Unis Langlet Santy.

L'équipe de pilotage de la Mission Grand Projet de Ville, cofinancée par l'ANRU, l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), la Métropole et la Ville, est co-mandatée pour le déploiement de cette politique. Elle est composée d'un directeur de projet porté par la Métropole de Lyon, d'une directrice adjointe et de quatre chargées de développement territorial portés par la Ville de Vénissieux.
Le chargé de mission ZFU - Territoires entrepreneurs fait également l'objet d'un co-financement de la Métropole de Lyon.

Ce rapport a pour objet :
- de permettre de verser la participation de la ville relative au poste de directeur de projet, porté par la Métropole
- de permettre de percevoir les participations de l'ANCT, de la Métropole et de l'ANRU sur les postes portées par la Ville

Lorsque la Ville de Vénissieux est maître d'ouvrage et donc porteuse de projets, elle a la charge de solliciter les subventions prévues auprès des partenaires. Chaque maître d'ouvrage procède de la même manière dans le cadre de conventions de participation financière.

Je vous propose la liste des actions concernées pour l'année 2020 :

Action 1:
Maîtrise d'ouvrage : Métropole de Lyon
Développement urbain & cadre de vie – Direction du Pilotage Urbain
Pilotage de la Mission Grand Projet de Ville, Directeur

Le forfait ANRU, compte tenu de son montant, permet de financer non seulement le poste de directeur de projet porté par la Métropole à hauteur de 1/3, mais aussi une part du financement du reste de l'équipe projet employée par la Commune. Comme le forfait est intégralement perçu par la Métropole, la part supplémentaire destinée au financement de l'équipe projet est déduite de la part de la commune au financement du poste de directeur de projet. Cette part de l'ANRU est valorisée par les communes, dans le plan de financement des équipes projet portées par les Communes.

Dépense prévisionnelle pour 2020	98 008 €
Participation de la Ville	27 005 €
Participation ANRU	38 333 €
Charge nette Métropole de Lyon	32 670 €

Action 2:

Maîtrise d'ouvrage : ville de Vénissieux
Direction Générale, GPV – Contrat de Ville
EMOUS, équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale : les 4 chargées de développement territorial et la directrice adjointe de la Mission Grand Projet de Ville

Dépenses prévisionnelles pour 2020	229 977 €
Subvention Métropole de Lyon	82 792 €
Subvention ANRU	37 331 €
Subvention ANCT	20 000 €
Charge nette ville de Vénissieux	89 854 €

Action 3:
Maîtrise d'ouvrage : ville de Vénissieux
Direction Générale des Services Techniques – Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Économie
1 agent chargé de la ZFU - Territoires entrepreneurs

Dépense prévisionnelle pour 2020	44 645 €
Participation Métropole de Lyon	16 072 €
Charge nette ville de Vénissieux	28 573 €

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 23 novembre 2020 après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés
décide de :
• autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à solliciter auprès des partenaires financeurs, les subventions de fonctionnement prévues au titre de l'année 2020, pour les actions dont la ville est maître d'ouvrage et ci-dessus énoncées,
• autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à verser la participation financière prévue par convention pour le cofinancement du pilotage de la Mission GPV, pour le montant ci-dessus énoncé,
• autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document qui s'avérerait nécessaire,

• dire que le montant de la recette sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la ville, rubrique 824 "Autres opérations d'aménagement urbain" - chapitre 74 "dotations, subventions et participations" article 74 718: participations Etat, autres article 74751: participations groupements de collectivités, article 7478: participations autres organismes
• dire que le montant des dépenses sera imputé sur les crédits inscrits au budget de la ville, rubrique 824, chapitre 65 "autres charges de gestion courante" à l'article 657351

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN